

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMARES N°2017.12.08/14**

Nombre de Conseillers :

* en exercice : 15

* ayant participé à
la délibération : 15

Date de la convocation :

Séance du 8 Décembre 2017

27.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 8 Décembre, à 19 Heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BERNAT, Maire.

Présents : VIALA Bernard, BRU Jean- François, BOULANGER-ROUQUETTE Bernadette, SERIN André, EBNETER Cédric, BARTHÈS Odette, CAUQUIL Emmanuel, COMBES AUDOUARD Nadège.

Absents ayant donné pouvoir : TOUZET Cyril (pouvoir à BERNAT Jacques), ROQUES Mylène (pouvoir à SERIN André), TOURRET Marc (pouvoir à BARTHÈS Odette), BOUSQUET Karine (pouvoir à COMBES AUDOUARD Nadège), MAJOREL Benjamin (pouvoir à BRU Jean-François), MENRAS-COT Pierrette (pouvoir à CAUQUIL Emmanuel).

Secrétaire : CAUQUIL Emmanuel.

Terrain pour panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par des entreprises spécialisées dans la pose de panneaux photovoltaïques pour une installation au sol ; pour une éventuelle réalisation aucune ne prévoit de projet en dessous de 4 ha minimum.

Aujourd'hui il indique que dans le cadre du PLU qui est en cours il est prévu une surface de 2 ha en Nénr, au lieu-dit Lagarde, ce qui pose un problème de réalisation. Aussi il propose de demander dans le cadre de l'enquête publique de classer 3 ha supplémentaires en Nénr.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

CONDIDERANT qu'il est nécessaire d'agrandir la zone Nénr afin de pouvoir motiver un porteur de projet pour une réalisation effective,

DECIDE de demander l'extension de la zone Nénr de 3 ha supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes nécessaires, notamment auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Jacques BERNAT,
Maire de CAMARES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Commune de Camarès » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
012-211200449-20171208-20171208_14-DE
Reçu le 12/01/2018